

UNE LONGUE PHASE D'EXPLORATION

Si la demande de PERM est obtenue, des recherches seront menées afin de démontrer que les ressources probables et mesurées peuvent devenir des réserves prouvées et exploitables (campagnes de sondages carottés, analyse minéralogiques...).

Ensuite, une étude de faisabilité sera menée pour préciser les méthodes d'extraction, de traitement du minerai et de gestion des résidus envisagés. Une étude d'impact environnemental assortie de propositions visant à minimiser les impacts potentiels de toute nature sera réalisée afin de respecter l'environnement et une réglementation stricte et exigeante.

Ces étapes sont prévues pour une durée de 5 ans et peuvent être prolongées.

Au regard du Code civil français, le sous-sol appartient au propriétaire du sol, mais la gestion du sous-sol minier appartient à l'État qui peut en concéder l'exploitation à des industriels privés ou publics.

Demande de PERM
(1 à 2 ans)

Exploration
(5 ans, reconductible deux fois)

Exploitation
(15 à 20 ans envisagés)

L'EXPLOITATION

Une fois un gisement exploitable démontré lors d'un permis de recherches, une entreprise peut demander une concession auprès de l'État, c'est-à-dire le droit exclusif d'exploiter la substance en question dans le périmètre donné. C'est ce que fera Tungstène du Narbonnais en cas de résultats positifs.

Pour l'instant, il est difficile de se projeter à cette étape. Néanmoins, comme vous venez de le lire, nous avons déjà pris certains engagements dans l'objectif de garantir une exploitation respectueuse de l'environnement et de la population.



LA MINE DE MITTERSILL (AUTRICHE) : UNE EXPLOITATION EXEMPLAIRE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

La mine de Mittersill est située au milieu d'un espace protégé adjacent au parc national du Haut Tauern dans les Alpes Centro-orientales. Du fait de l'environnement remarquable dans lequel se trouve cette exploitation et des multiples activités touristiques proposées aux environs, la plupart des infrastructures ont été construites en souterrain : un petit chalet en bois est le seul bâtiment construit en surface. Le traitement du minerai se fait dans une usine située à 3km de la mine.

Une partie des résidus sont réutilisés sous forme de remblais à l'intérieur de la mine.

Nous affirmons que nous n'imposerons nos objectifs à aucun propriétaire foncier et que nous respecterons les droits de propriété et le mode de vie local.

En avril 2019, nous avons passé quelques jours à Fontrieu et exposé des principes d'action au Conseil municipal et à un ensemble de propriétaires fonciers. Nous souhaitons à nouveau revenir à Fontrieu et dans les communes voisines avec l'objectif de poursuivre l'écoute, le dialogue et l'information de tous.

L'ensemble des partenaires du projet possède une longue expérience en matière d'exploration et d'exploitation minières. Nous sommes éminemment conscients des réserves, des craintes et des soupçons qu'un tel projet porté par des personnes venues de l'extérieur peut susciter. Nos intentions ne sont pas différentes de celles qu'aurait toute entreprise responsable et nous n'avons aucune intention de créer des dommages irréparables vis-à-vis des habitants et de l'environnement.

S'il n'est pas possible, aujourd'hui, de fournir des éléments extrêmement précis sur ce que pourraient être les retombées économiques, environnementales et sociales de notre projet, il est absolument certain que, si l'exploration ainsi que les études techniques et environnementales révélaient de potentiels impacts nocifs pour l'ensemble du territoire, nous ne poursuivrions pas ce projet. Nous nous y engageons.

En effet, un tel projet ne peut exister sans le soutien de ceux avec qui il ambitionne de partager un habitat et une zone d'activité.

« Notre attitude générale est la recherche d'un partenariat avec les acteurs locaux afin d'assurer l'atteinte d'objectifs environnementaux, sociaux, culturels et économiques ambitieux. »

Jurie Wessels,
président de Tungstène
du Narbonnais



CONTACTS :

En France : Alain LIGER – liger.alain@wanadoo.fr • En Afrique du Sud : Jurie WESSELS – jurie@terranostra.co.za


TUNGSTÈNE
DU NARBONNAIS

Madame, Monsieur,

La société française TUNGSTÈNE DU NARBONNAIS a fait la demande, en août 2018, d'un « permis exclusif de recherches » (PER) auprès du ministre de l'Économie, en charge des mines. La surface sollicitée est de 4,5 km² au niveau des hameaux de la Fumade, La Fédial et La Fabrié.

Notre projet industriel est l'exploitation future des ressources de tungstène de ce périmètre. Pour y parvenir, de nombreuses autorisations successives seront nécessaires. Tout d'abord, le permis demandé ne permet pas d'exploiter mais permettra de procéder à la vérification des données existantes, d'en acquérir de nouvelles et de prouver le caractère exploitable ou non du gisement présent.

Aujourd'hui, cette demande d'autorisation pour mener des recherches est en cours d'instruction par les différents services de l'État. **Il est impossible, pour l'heure, de savoir quelle en sera l'issue.**

Quoi qu'il en soit, nous mettrons tout en œuvre pour développer un projet de mine responsable. En effet, notre objectif premier est de parvenir à **créer les conditions d'implantation d'une activité d'extraction de tungstène en France qui soit exemplaire d'un point de vue environnemental et social et s'insère dans un projet territorial.** Nous espérons montrer qu'une exploitation minière responsable peut fonctionner dans le monde d'aujourd'hui et qu'elle a le potentiel de réaliser un développement significatif sans atteintes, ni destruction de tout ce qui doit être protégé.

Pour cela, nous prenons des engagements forts. Ces derniers vous sont présentés dans la suite de ce document ainsi que les premiers éléments du projet.

Nous vous donnons rendez-vous à l'automne afin de vous faire part des avancées du projet et répondre aux interrogations qu'il peut susciter.

L'équipe projet



NOS ENGAGEMENTS TOUT AU LONG DU DÉVELOPPEMENT

Associer le territoire à toutes les phases de développement du projet :

- Informer et concerter sur tous les sujets et enjeux du projet avec les élus, les riverains et les habitants. Un dispositif d'information et de concertation sera mis en œuvre afin de permettre à chacun de suivre et de participer à l'avancement du projet.
- Associer la commune au capital de l'entreprise pour lui permettre de participer à la gouvernance et de percevoir les bénéfices du projet s'il arrive à son terme.

Dans l'hypothèse où un permis exclusif de recherches minières nous sera octroyé, nous avons à cœur de travailler en toute transparence et de faire appel à des expertises tierces tout au long du développement de notre projet. Pour mettre en œuvre cet engagement, nous mettrons en place un **comité consultatif** sur toutes les questions sensibles de ce projet réunissant des experts et des acteurs du territoire souhaitant collaborer à la mise en place d'un projet minier responsable. À titre d'exemple, ce comité pourra se positionner sur les questions de la ressource en eau, des impacts environnementaux, des retombées économiques...

NOS ENGAGEMENTS DURANT LA PÉRIODE D'EXPLORATION (5 ANS)

- L'accord des propriétaires ou exploitants concernés par la réalisation de travaux (forages ou autres) sera demandé ; il est de toute façon nécessaire. Les objectifs de ce projet ne seront imposés à aucun propriétaire ou exploitant qui ne le souhaite.
- Une compensation financière, établie en fonction de la surface concernée, sera versée. Le montant sera fixé selon les usages agricoles locaux.
- Les travaux effectués se feront uniquement en journée durant les jours ouvrés.
- Les périodes de travaux seront définies en concertation avec les personnes concernées en fonction des activités agricoles et des usages du site.
- Les surfaces concernées seront remises en l'état après chaque forage.
- Une étude fine sera réalisée sur l'eau et les impacts potentiels des activités d'exploration et d'exploitation sur cette dernière. Les atteintes potentielles à la qualité et à la quantité des ressources en eau feront l'objet de démarches de prévention.



NOS ENGAGEMENTS DURANT LA PÉRIODE D'EXPLOITATION SI CELLE-CI DEVAIT AVOIR LIEU (15 À 20 ANS ENVIRON)

- L'entreprise extraira et exploitera uniquement du minerai de tungstène.
- L'exploitation envisagée se fera en souterrain et non en surface.
- Le procédé de traitement utilisé ne fera appel à aucun produit chimique ou contaminant.
- Le choix de l'emplacement de l'usine de traitement se fera en concertation avec les acteurs locaux et avec le consentement du ou des propriétaires fonciers concernés.
- Après extraction du tungstène, les matériaux extraits du sous-sol seront réintroduits au maximum en continu à l'intérieur de la mine ou mis à disposition pour réutilisation pour d'autres usages.
- Des emplois seront créés avec une priorité pour les habitants du territoire. Des actions de formation seront mises en place pour cela.



En métallurgie, la gravimétrie désigne un ensemble de techniques permettant de séparer les matériaux, en fonction de la différence de poids et de densité de ces derniers.

Le tungstène est un métal rare. Son importance économique et sa faible disponibilité dans le monde font de lui un matériau considéré comme « critique » par la France et l'Union Européenne.

L'exploitation du gisement de La Fumade permettrait ainsi de valoriser une ressource locale et de relocaliser, dans de meilleures conditions, une partie de la production de tungstène sur le territoire national et de réduire la dépendance de la France aux autres pays producteurs.

La Chine produit 85% du tungstène consommé dans le monde, dans des conditions sociales et environnementales bien différentes de celles qui sont imposées en France ou en Europe.



CARTE DE LOCALISATION DU PERM SOLLICITÉ AU 1 / 25 000

Le gisement de La Fumade

Le gisement de tungstène dit de Fumade a été mis en évidence par un investissement public français dans les années 1970, l'Inventaire des ressources minières du territoire, mené par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières).

Des travaux d'exploration ont été à nouveau réalisés dans les années 1980 par l'entreprise ELF-AQUITAINE. Celle-ci avait d'ailleurs obtenu une concession. Mais, aucune mise en exploitation n'avait finalement été entreprise.

QU'EST-CE QUE LE TUNGSTÈNE ?

Le tungstène est un **métal lourd et de grande densité**. Il résiste à la corrosion et fond à très haute température. Il se trouve dans de nombreux minéraux comme la wolframite et la scheelite.

Sa combinaison avec d'autres métaux comme l'acier ou le carbone permet d'augmenter leur dureté et leur résistance à la chaleur. En France, le tungstène est principalement utilisé dans l'industrie pour fabriquer des outils d'usinage et de coupe mais aussi dans les domaines aéronautique, automobile, spatial, métallurgique, éclairage, etc.

La procédure en cours : la demande de permis exclusif de recherches de mines métalliques (PERM)

Un « **Permis Exclusif de Recherches** » donne le droit exclusif de rechercher d'une substance dans un périmètre donné durant 5 ans, renouvelables deux fois. Le candidat prend un engagement de dépenser une certaine somme ; Tungstène du Narbonnais a pris un engagement de 11 millions d'euros, soutenu par son actionnaire et des partenaires financiers. C'est le ministre de l'Économie qui délivre cette autorisation.

